

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/12/2015

Date de la convocation:
08/12/2015
Date d'affichage:
09/12/2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 159.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

159.2015 : Maison des services au public : mise en œuvre et développement des mises à dispositions de locaux en vue du développement des services aux habitants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition de convention type de mise à disposition de locaux,

Considérant le programme de création et de labellisation par l'Etat des maisons des services au public,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De valider la convention type de mise à disposition de locaux aux **partenaires concernés**,
- De demander au président d'étudier toute demande de mise en place de services à la maison des services et des associations (MDSA) et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition,
- D'inscrire cette démarche dans le cadre d'une démarche plus globale de mise en place d'une Maison des Services Au Public et de demander au président d'engager les réflexions en vue d'une labellisation de la MDSA
- D'autoriser le président à signer tout document et à engager tout partenariat concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

